

Interpellation urgente

Hildbrand et consorts

« La révision de LAT menace-t-elle les projets urbanistiques de la Ville de Lausanne et des Lausannois ? »

Le peuple suisse se prononcera le 3 mars 2013 sur une révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

L'article 38a de la révision de la LAT contient des dispositions transitoires.

L'article 38a, alinéa 1, prévoit que les cantons adaptent leurs plans directeurs aux nouvelles règles fédérales¹ dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de celles-ci. L'article 38a, alinéa 2, précise que « jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné ».

La fiche d'information rédigée par le Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) au sujet des zones à bâtir, qui se trouve depuis le 7 janvier 2013 sur le site de l'Office fédéral du développement territorial, précise, aux pages 3 et 4, la portée de l'article 38a de la révision :

« La révision n'a pas à être mise en œuvre du jour au lendemain : les cantons devront d'abord adapter leur plan directeur dans un délai de cinq ans (...). Jusqu'à l'adaptation du plan directeur et l'approbation de celui-ci par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir ne doit pas augmenter dans le canton concerné. Les classements compensés par des déclassements de même surface sont autorisés durant les cinq premières années après l'entrée en vigueur ».

Il ressort clairement du texte des dispositions transitoires et de la fiche d'information qu'entre l'entrée en vigueur de la LAT révisée et l'approbation par le Conseil fédéral de l'adaptation du plan directeur cantonal aux nouvelles règles fédérales, il sera interdit de créer de nouvelles zones à bâtir à moins que celles-ci soient compensées par des déclassements de même surface dans le même canton.

¹ Selon l'article 38a, alinéa 1, les plans directeurs cantonaux devront être adaptés aux articles 8 et 8a, alinéa 1, de la révision. L'article 8a, alinéa 1, lettre d, mentionne la manière d'assurer la conformité des zones à bâtir aux conditions de l'article 15 de la révision. L'article 15, alinéa 5, précise que la Confédération et les cantons devront élaborer ensemble des directives techniques concernant notamment la manière de calculer les besoins des quinze prochaines années. Il est dès lors évident que le plan directeur cantonal vaudois ne peut pas aujourd'hui être conforme aux nouvelles règles fédérales puisque celles-ci devront être précisées dans des directives techniques qui n'existent pas encore.

Au vu de ces éléments, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. En décembre 2012, la Municipalité a procédé à la mise à l'enquête d'un nouveau plan général d'affectation visant à faire passer le site de la Tuilière - actuellement en zone intermédiaire - en zone constructible, ce site devant accueillir, dans le cadre du projet Métamorphose, neuf terrains de football, des vestiaires, buvettes et locaux techniques. Si la révision de la LAT est acceptée par le peuple le 3 mars 2013, comment et où la Municipalité entend-elle déclasser du terrain constructible d'une même surface afin de se conformer à l'article 38a de la LAT révisée ? A Lausanne ou ailleurs dans le canton ?
2. Est-ce que la Municipalité a l'intention au cours des cinq prochaines années, dans le cadre du projet Métamorphose ou d'autres projets, de faire passer des terrains en zone à bâtir par exemple à Vernand, au Chalet-à-Gobet ou à Montblesson ? Si oui, quelle est la surface de ces terrains ? Comment et où la Municipalité entend-elle déclasser du terrain constructible d'une même surface afin de se conformer à l'article 38a de la LAT révisée ? A Lausanne ou ailleurs ?
3. Le moratoire de fait qu'instaure la révision de la LAT sur la surface totale des zones à bâtir de chacun des cantons ne bloque-t-il pas le développement et la densification soutenus par la majorité des groupes du Conseil communal, selon l'idée qu'il faut construire la ville en Ville ?

D'avance nous remercions la Municipalité pour ses réponses aux questions susmentionnées.

Lausanne, le 23 janvier 2013


Pierre-Antoine Hildbrand


Anne-Marie


